



ARRETE N° C2022_347 PORTANT DELEGATION DE FONCTION EN MATIERE D'ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-19,
VU la Loi Organique n°2016-1046 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne autre que la France pour les élections municipales,
VU la Loi Organique n°2016-1047 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France,
VU la Loi n°2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment de son article 4,
VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi "Engagement et Proximité" et son article 112,
VU le Code électoral et notamment son article L18,
VU le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du REU et notamment en application des dispositions de l'article 2,
VU le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant sur les modalités d'inscription sur les listes électorales,
VU la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en oeuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019,
VU l'Instruction Ministérielle du 21 novembre 2018 portant sur la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires.
CONSIDERANT la mise en place de la réforme électorale dès le 1er janvier 2019,
CONSIDERANT la mise en place du Registre Electorale Unique (REU) pour la gestion des listes électorales,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne administration locale sous l'autorité du Maire et la continuité du service public en matière d'inscription, radiation et de gestion des données état-civil des électrices et des électeurs,
CONSIDERANT que Madame Corinne BESNARD née LECLANT exerce la fonction de secrétaire au service des élections de la mairie de Bourron-Marlotte, il est donc nécessaire de lui donner délégation de fonction et de signature en matière d'établissement des listes électorales et d'habilitation à déposer sur le Registre Electoral Unique.

ARRÊTE

Article 1er :

Je soussigné, Monsieur Vitor VALENTE, Maire de la commune de Bourron-Marlotte donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction et de signature à Madame Corinne BESNARD en matière d'établissement des listes électorales pour :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électrice ou de l'électeur répond aux dispositions mentionnées aux articles L11, L12 et L15-1 du Code électoral et ce dans un délai de 5 jours,

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

Bersier
Levrault

ID : 077-217700483-20220331-C2022_347-AI

- De radier l'électrice ou de l'électeur qui ne remplit plus aucune des conditions mentionnées aux dispositions des L11, L12 et L15-1 du Code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire obligatoire,
- De notifier aux électrices ou électeurs intéressés, dans un délai de 2 jours maximum, les décisions prises (inscription ou radiation),
- De transmettre les mouvements dans le même délai à l'INSEE aux fins de mise à jour du Répertoire Electoral Unique via le portail dématérialisé ELIRE,

Article 2 :

Dit que Madame Corinne BESNARD est habilitée à avoir accès, dans la limite de son activité professionnelle, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la Commune.

Article 3 :

Dit que Madame Corinne BESNARD est habilitée à donner accès aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la commune aux membres de la Commission de contrôle qui sont habilités à contrôler les listes électorales de la Commune.

Article 4 :

Dit que le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Commune.

Article 5 :

Dit que l'ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et sera notifié à l'intéressée.

Article 6 :

Dit que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'acte.

Le Tribunal Administratif peut-être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Bourron-Marlotte, le 31/03/2022

Le Maire,
Vitor VALENTE

